



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Entretien de voiries Chemin du Fy et rue de l'Ourthe.

LA BOURGMESTRE,

Arrêté 136-2025

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de la SA BODARWE, représentée par Monsieur Frédéric HAGEMANN, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux : Chemin du Fy et rue de l'Ourthe ; les travaux étant prévus du 18.08.2025 au 26.09.2025 ;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'Entrepreneur susmentionnés est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite Chemin du Fy et rue de l'Ourthe du 18.08.2025 au 26.09.2025 de 7h30 à 16h45. Une signalisation sera placée aux accès avertisseur de la fermeture avec panneau additionnel indiquant la distance à laquelle la fermeture est effective. Un toute boîte sera distribué aux riverains concernés.

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER